

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
29 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**M. Jean-Paul SALVATICO, Maire.**

**Ouverture de la séance : 20h 45**

**Présents :** Fernand BEYT, Philippe CANCEL, Cédric CARTERY, Suzy MARTIN, Jean-Pierre MILAN, Jean-Paul SALVATICO

**Absents avec procuration :** Céline DAULT      procuration à   Philippe CANCEL  
Stéphane UCHAN      procuration à   Jean-Pierre MILAN

**Absents sans procuration :** Julie DULON, Jean Pierre WATREMEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre MILAN

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019**

Le compte rendu a été approuvé.

Vote à main levée : **Pour 8 - Contre 0 - Abstention 1**

**2- RÉFECTION CHEMIN DU CAILLAOU : DÉLIBÉRATION**

M. le Maire rappelle que lors de la réalisation initiale les travaux ont été mal exécutés. Après un appel en garantie le SIVOM a repris une partie de la chaussée mais avec des matériaux non adéquats. Après un nouvel appel en garantie le SIVOM s'engage à reprendre la partie de chaussée qui pose problème avec les matériaux appropriés, moyennant une participation de la mairie. Devis de 8 200.00 € HT duquel il faut déduire le montant des travaux exécutés lors des deux interventions précédentes soit 1 941.00 € HT. Ces travaux seront pris sur le pool routier.

M. SALVATICO Jean Paul (Maire) et Mme MARTIN Suzette parties prenantes dans ces travaux quitte la salle du conseil.

Le conseiller le plus âgé dirige le vote

Vote à main levée : **Pour 6 - Contre 0 - Abstention 0**

**3- AGENT TECHNIQUE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : DÉLIBÉRATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de M. FATH Pierre (contrat aidé) se termine début novembre. M. le Maire propose de le recruter comme agent contractuel avec un nouveau contrat de six mois renouvelable et 24 heures hebdomadaires.

Vote à main levée : **Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0**

**4- COM-COM APPROBATION DE LA CLECT : DÉLIBÉRATION**

M. le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges

correspondants. En effet l'article 1609 C du CGI précise « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ». Ce rapport est approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la CLECT en date du 27 Septembre 2019 le conseil :

- Approuve le rapport
- Dit que l'attribution de compensation définitive 2019 sera calculée en fonction de la date effective des compétences,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Vote à main levée : **Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0**

#### **5- SDEHG PETITS TRAVAUX URGENTS : DÉLIBÉRATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**

Vote à main levée : **Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0**

#### **6- DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS : DÉLIBÉRATION**

M. le Maire donne lecture du projet de « géographie revisitée » mis en place par le Ministre de l'Action et des comptes publics.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de la DGFIP en milieu rural
- Décide de s'engager à participer activement avec les salariés, leurs syndicats et les usagers à toute action pour défendre le réseau des Finances Publiques

Vote à main levée : **Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0**

#### **7- ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS POUR NOËL : DÉLIBÉRATION**

M. le Maire propose de reconduire l'attribution d'un chèque cadeau à chaque agent pour les fêtes de Noël. Le montant attribué sera de 150 € par personne. Les agents qui n'ont pas travaillé toute l'année auront un chèque au prorata de leur temps de travail.

Vote à main levée : **Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0**

#### **8- DÉNOMINATION LOTISSEMENT DULON : DÉLIBÉRATION**

M. le Maire propose de nommer le chemin qui dessert le « Lotissement Dulon » et de l'appeler :

- **Chemin du Claouzet**

Vote à main levée : **Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0**

#### **9- PARKING COVOITURAGE**

Le Conseil Départemental est à la recherche de terrain communaux le long de la RD8 en vue de réaliser à ses frais un parking co-voiturage.

M. le Maire propose deux aires de stationnement :

- Une aux abords du stade et de la Mairie
  - L'autre face à la maison Fabian (emplacement ancienne Gare).
- Le Conseil Municipal approuve

## **10- TRAVAUX ÉCOLE**

M. le Maire fait le point sur les études concernant la rénovation de l'école et précise le déroulement des opérations.

Le permis de construire est déposé, et après études des différentes commissions il devrait être accordé.

Dès son obtention le bureau chargé de la maîtrise d'œuvre pourra lancer les appels d'offres.

L'opération aura un coût approximatif de 431 000.00 € duquel il faut déduire les subventions :

- L'état et le département (60%) soit 258 600.00 €
  - CAF subventionne l'opération à hauteur de 75 000.00 € et accorde un prêt de 25 000.00 € à taux zéro.
  - Possibilité d'avoir d'autres subventions pour utilisation de bois local (5%) encore à l'étude.
- L'opération devrait coûter de l'ordre de 100 000.00 € à la commune.

## **11- QUESTION DIVERSES**

- Aboiements : M. et Mme YECORA, chemin du portillon ont adressé une correspondance à M. le Maire en lui demandant d'intervenir auprès de leur voisin pour lui demander de résoudre le problème de leurs chiens qui aboient. M. le Maire est intervenu mais les chiens continuent d'aboyer. Il n'existe pas d'arrêté municipal car le Conseil Municipal n'y est pas favorable, c'est donc l'arrêté préfectoral qui s'applique. M. le Maire en a rendu compte à la gendarmerie, a conseillé à M. YECORA de porter plainte, et de faire constater les aboiements par un huissier de justice.
- Toiture Boucherie : A chaque pluie de l'eau s'infiltré à travers le toit de la boucherie et inonde les locaux. Une entreprise est intervenue et a fait un diagnostic, il s'avère que le toit a été mal réalisé :
  - film sous toiture déchiré
  - plusieurs tuiles taillées dans un angle pour pouvoir les mettre en place, ...etc.Coût de la recherche 800.00 €.  
Suite à cette recherche un devis a été émis par l'entreprise pour un montant de 13 000.00 €.  
Actuellement une autre entreprise vas établir un devis et le mieux disant sera retenu pour exécuter les travaux.  
Une Décision Modificative devra être prise pour engager ces travaux en urgence.  
Le Conseil Municipal approuve

Vote à main levée : **Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0**

- Ruches : Quartier de la Hourcade un habitant a installé deux ruches dans son verger. Une voisine a alerté M. le Maire se plaignant de s'être fait piquer et d'être allergique. M. le Maire s'est renseigné sur la réglementation concernant l'installation de ruches, c'est un arrêté préfectoral qui s'applique.  
M. le Maire a pris contact avec le propriétaire des ruches qui semble être en conformité avec la réglementation. M. le Maire se rendra sur place pour s'assurer de cette conformité et en informera la plaignante.
- Affichage : M. le Maire souhaite prendre un arrêté municipal concernant l'affichage sauvage sur le territoire communal

**22h 45 la séance est levée.**